

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



8, bld Clémenceau
21043 DIJON Cedex 9

Prestation de Service **Etablissement d'Accueil de Jeunes enfants**

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Dijon, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Maire, dont le siège est situé mairie de Dijon, BP 1510, 21033 DIJON CEDEX.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or, représentée par Monsieur Christophe SANNER, Directeur, dont le siège est situé 8 Bld Clémenceau, 21043 DIJON CEDEX 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «Unique» pour les établissements ci-après.

Multi accueil collectif et individuel Delaunay, 11 et 13 rue Robert Delaunay, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Fontaine d'Ouche, 2 allée Docteur Huot, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Grésilles, 2 rue Castelnau, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Montchapet, 12 rue de Jouvence, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Tarnier, 4 rue du Morey St Denis, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Tivoli, 30 rue de Tivoli, 21000 DIJON
Multi accueil collectif et individuel Voltaire, 323 rue Alfred de Musset, 21000 DIJON
Multi accueil Bourroches, 71 bis rue de la Corvée, 21000 DIJON
Multi accueil Centre Ville, 9 rue des Forges, 21000 DIJON
Multi accueil Darius Milhaud, 2 allée Darius Milhaud, 21000 DIJON
Multi accueil Mansart, 17 boulevard Mansart, 21000 DIJON
Multi accueil Petit Citeaux, 5 rue Louis Juvet, 21000 DIJON
Halte garderie Fontaine d'Ouche, 1 allée du Roussillon, 21000 DIJON
Halte garderie Balzac, 25 rue Balzac, 21000 DIJON

Barème des participations familiales

Une majoration du barème national des participations familiales est tolérée par la CAF de la Côte d'Or dans la limite de 30 % maximum. Celle-ci est applicable aux familles extérieures au champ territorial du gestionnaire et aux familles appartenant à un régime d'allocations familiales non bénéficiaire du versement de la PSU.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Dans ce cas une mention spécifique portant sur le montant et le motif de la surfacturation doit apparaître sur la facture adressée aux familles. Cette surfacturation sera déclarée en recette dans le budget de la structure sur la ligne « participation des usagers » et sera déduite du calcul de la PSU.

Conditions particulières

La Caf autorise le gestionnaire à facturer aux familles un nombre d'heures plancher limité à 2 heures pour l'accueil occasionnel.

La Caf autorise le gestionnaire à dé plafonner le montant des ressources prises en compte pour le calcul des participations familiales tel que défini dans le règlement de fonctionnement.

En cas de modification de cette règle dans la période couverte par la présente convention, le gestionnaire s'engage à avertir la CAF au préalable et à transmettre un nouvel exemplaire du règlement de fonctionnement modifié.

Les heures facturées aux familles au titre de pénalités en cas de non respect de certaines clauses du règlement de fonctionnement n'ouvrent pas droit à la PSU mais les participations familiales perçues à ce titre doivent être comptabilisées dans les participations usagers déductibles du calcul du droit.

Article 2 : Conditions d'accès et d'usage au Portail Caf-Partenaires

Cet article définit les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant conventionnés « Prestation de Service Unique » (Psu) avec la Caf.

Le Portail Caf partenaires est un outil qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles, nécessaires au traitement des droits Psu.

Article 2.1 : Nature du service

Il s'agit de l'accès au Portail Caf partenaires qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Par établissement d'accueil du jeune enfant :

- une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils,
- le même profil peut être attribué à 2 personnes maximum excepté pour le rôle d'approbateur,

Article 2.2 : Accès au service

L'utilisation des services n'est autorisée qu'aux personnes expressément habilitées.

La Caf délivre les habilitations d'accès aux agents nommément désignés pour lesquels une demande écrite a été effectuée par le gestionnaire, dans le respect de leurs attributions.

L'accès s'effectue à partir d'un ordinateur, via un navigateur internet, au travers du portail des Caisses d'allocations familiales, en utilisant l'adresse suivante :

<http://services.caf.fr>

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque agent partenaire, à l'envoi à son adresse de messagerie individuelle, d'un code utilisateur unique et d'un mot de passe qui doit être modifié lors de la première connexion et renouvelé régulièrement.

Il est rappelé que le code utilisateur et le mot de passe sont individuels et ne doivent en aucun cas être confiés à d'autres utilisateurs.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il n'est pas souhaitable d'utiliser d'adresse mail de type « Boîte aux lettres partagée » qui est accessible par plusieurs personnes.

La liste des personnes habilitées est jointe en annexe de la présente convention.

Toute modification de cette annexe devra être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

Article 2.3 : Sécurité et responsabilité

Le partenaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées
- respecter et à faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accédées à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ; (article 226-13 du code pénal)
- assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations
- interdire l'utilisation de l'offre de service par une personne non expressément habilitée
- s'assurer que des dispositions de prévention de l'intrusion ont bien été mises en œuvre
- veiller à l'installation et à la mise à jour régulière des dispositifs anti-viraux et anti-spams des stations accédant au service.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé. Les anomalies rencontrées sont notifiées au partenaire. Ce dernier s'engage à apporter à la Caf de Côte d'Or toutes justifications ou explications sollicitées, sous un délai de 15 jours.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

En cas de non utilisation des codes d'accès pendant un délai de 45 jours, les identifiants d'accès au service sont automatiquement bloqués.

En cas d'oubli du mot de passe, le portail vous permet d'en obtenir un nouveau qui vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant portail).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information,...), le partenaire s'engage à informer immédiatement la Caf de Côte d'Or qui prend les mesures nécessaires comme défini dans sa politique de sécurité.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de Côte d'Or de tout changement ou fin de mission d'un de ses agents habilités, sous un délai de 15 jours, au moyen de l'annexe.

La Caf se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraît utile pour constater le respect des obligations précitées.

Article 2.4: Non-respect des obligations

En cas de non-respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de Côte d'Or se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 3 : Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé chaque année selon la formule suivante :

Nombre total d'heures facturées déclarées pour le Régime Général / Nombre total d'heures facturées déclarées pour tous les Régimes X 100

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement d'un acompte est effectué en fonction de la production du budget prévisionnel de fonctionnement et transmis au plus tard le 30 juin de l'année N.

Le montant de l'acompte est égal à 70 % du droit prévisionnel de l'année N.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire,
- La mise en recouvrement d'un indu.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Article 4 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021.

« le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version de Janvier 2017 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de Janvier 2017
- la charte de la laïcité

documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Côte d'Or,
et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à, le, en 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Christophe SANNER
Directeur

François REBSAMEN
Maire

N° dossier	
Année	
Gestionnaire	
Commune	
Structure	
Type Pièce	Convention
Nature de l'aide	PSU / EAJE